



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 64 - 06.07.2021

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
10. COMMANDE PUBLIQUE**

**Nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Communauté
de communes de l'Île de Ré et de la Société Publique
Locale « Destination Ile de Ré »
Autorisation de signature préalable au Président**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 6 juillet,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 30 juin 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER, M. Marc CHAIGNE,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Didier LEBORGNE, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Madame Peggy LUTON (donne pouvoir à Monsieur Patrick RAYTON), Madame Annie BERGERON (donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul HÉRAUDEAU), Monsieur Roger ZELIE (donne pouvoir à Madame Gisèle VERGNON)

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TASSIGNY

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202164-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 64 - 06.07.2021

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
10. COMMANDE PUBLIQUE**

**Nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Communauté
de communes de l'Île de Ré et de la Société Publique
Locale « Destination Ile de Ré »
Autorisation de signature préalable au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles L.2124-2, R. 2124-2, R. 2161-2 à R.2161-5, R. 2162-1 à R.2162-14,

Vu la convention de groupement de commandes constituée entre la Communauté de communes de l'Île de Ré et la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré », signée le 13 septembre 2019,

Considérant que le marché de nettoyage des locaux de la Communauté de communes de l'Île de Ré et de la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » arrive à échéance le 23 janvier 2022 ;

Considérant la publication à venir d'un appel d'offres ouvert, d'une durée de trois ans ;

Considérant que ce marché sera alloté comme suit :

- **Lot 1** : Nettoyage des locaux de la Communauté de communes de l'Île de Ré et de la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré »,
- **Lot 2** : Nettoyage de la vitrerie de la Communauté de communes de l'Île de Ré et de la société publique locale « Destination Ile de Ré ;

Considérant que le lot 1 sera conclu sous la forme d'un accord cadre composite relevant :

- d'un marché public dont le montant est estimé à 222 000,00 € HT pour les prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de communes de l'Île de Ré et de la société publique locale « Destination Ile de Ré »,
- d'un accord cadre exécuté :
 - o par l'émission de bons de commande,
 - o par la conclusion de marchés subséquents,

conclu sans montant minimum mais avec un montant maximum annuel fixé à :

- 8 000€ HT pour la Communauté de communes de l'Île de Ré ;
- 5 000€ HT pour la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » ;

Considérant que ce lot 1 est décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle :

- tranche ferme – Nettoyage des locaux de la Communauté de communes de l'Île de Ré et de la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » ;
- tranche optionnelle – Nettoyage du local dit « La Trésorerie » de La Communauté de communes de l'Île de Ré ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202164-DE
Reçu le 08/07/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 6 juillet 2021

DÉLIBÉRATION

N° 64 - 06.07.2021

En exercice ... 28
Présents 25
Votants 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 10. COMMANDE PUBLIQUE

**Nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Communauté
de communes de l'Île de Ré et de la Société Publique
Locale « Destination Ile de Ré »
Autorisation de signature préalable au Président**

Considérant que le pouvoir adjudicateur autorise, pour le lot 1 « nettoyage des locaux de la Communauté de communes de l'Île de Ré et de la Société Publique Locale Destination Ile de Ré », la présentation d'une variante facultative correspondant à des modifications, à l'initiative des candidats, de spécifications prévues dans la solution de base décrites dans les documents de la consultation ;

Considérant que s'agissant du cahier des clauses techniques particulières, la variante facultative ne pourra porter que sur la mise en place de prestations de nettoyage uniquement à l'aide de techniques dites « sans chimie » ;

Considérant que le lot 2 sera conclu sous la forme d'un accord cadre à bons de commande sans minimum mais avec les montants maximums annuels suivants :

- 8 000 € HT pour la Communauté de communes de l'Île de Ré ;
- 5 000 € HT pour la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants aux Budgets Primitifs ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer le marché de nettoyage des locaux et de la vitrerie de la Communauté de communes de l'Île de Ré et de la Société Publique Locale « Destination Ile de Ré » à venir, ainsi que tous les documents et actes rendus nécessaires pour l'exécution de la présente délibération, y compris les avenants éventuels.**

Affichée le : **9 juillet 2021**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécourse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210706-D202164-DE
Reçu le 08/07/2021